

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Lundi 30 mars 2026, à 19h30

Présents (29) : M. LE TRIONNAIRE, M. CONAN, Mme MALINGE, M. RYO, Mme MAINGUY, M. ROUMAGNAC, Mme RENAULT, M. BALLIER, Mme THIBAUT, M. SIMON, M. GERARD, M. NOIRBENT, Mme ETTINGER, Mme LE BRETON, M. SIG, Mme LE BLEVENEC, Mme LE ROUZIC, Mme CARD, M. DANO, M. TERRY, Mme PICARD, M. JORDAN, Mme LASSERRE, Mme BREDOUX, M. ONNILLON, Mme LE BOTERFF, Mme PAVAGEAU, M. LE BOTERFF, Mme LE VIAVANT.

Quorum (15) : Atteint

Secrétaire de séance : Marine BREDOUX

Adoption du PV de la séance du 21 mars 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Mme LE VIAVANT s'étonne de la non-approbation du procès-verbal du conseil de février, précédant les élections municipales, bien que, concernant le groupe « Nos voix pour Elven », ils se seraient abstenus.

M. le Maire répond que ce sera proposé au prochain conseil.

M. le Maire introduit le conseil municipal et rappelle l'importance de ce moment pour la vie démocratique. Il précise que ce conseil sera principalement consacré à la mise en place des différentes instances.

Aménagement du territoire

2026/018 Acquisition du foncier cadastré AH 182 – situé rue opération Savana soumis au droit de préemption urbain

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2008, instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Elven,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019, renouvelant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Elven suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° IA 056 053 26 Y0015, reçue le 5 mars 2026, adressée par la SAS Office du Carré, notaire à RENNES, en vue de la cession d'une propriété sise rue Opération Savana à ELVEN, cadastrée section AH n°182, d'une superficie totale de 1 214 m², appartenant à Monsieur HAMON Jean-François,

Considérant le prix d'acquisition, inférieur à 180 000€, l'avis du Service des Domaines n'est pas exigé,

Considérant l'intérêt de cette parcelle, située dans le périmètre de préemption défini par la délibération n°2019/96 du 16 décembre 2019, pour l'aménagement du secteur du Pourprio, tel que prévu par l'OAP n°4 du PLU approuvé le 8 juillet 2019, et notamment pour :

- améliorer et fluidifier les accès au futur quartier ayant vocation à accueillir 234 logements,
- sécuriser le flux de circulation généré par l'implantation d'un hôtel au nord de la parcelle préemptée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ACQUERIR** par voie de préemption la propriété sise rue Opération Savana, cadastrée section AH n°182, d'une superficie totale de 1 214 m², appartenant à M. HAMON Jean-François,
- **D'ACHETER** au prix principal de 130 000 €, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner,
- **DE DIRE** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision,
- **DE DIRE** que le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

M. LE BOTERFF souligne la mention du fonds de commerce dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) et s'interroge sur sa dissociation du foncier. Il relève que questionner ce point auprès des personnes concernées aurait permis d'allonger le délai de la préemption.

M. le Maire répond que cette question a été soulevée et qu'une réponse doit intervenir sous peu.

M. LE BOTERFF se dit favorable à l'acquisition de cette parcelle, afin notamment de limiter l'aire d'action d'Intermarché, mais il questionne la justification de la préemption. En effet, ce secteur comprend de nombreuses zones humides, non valorisables. Par ailleurs, la topographie laisse peu de possibilité pour modifier les accès au secteur. Pour autant, il réaffirme la nécessité de limiter l'exclusivité de l'acquéreur dans le secteur.

M. le Maire sait que l'argumentaire est fragile mais insiste sur la nécessité de prendre date et d'ouvrir la discussion. L'Intermarché a été informé de l'intention de la commune. Il faut à présent interroger le propriétaire.

M. LE BOTERFF demande ce qu'il adviendra de la gestion du fonds de commerce et, à l'avenir, de l'intérêt effectif de cette parcelle pour la commune.

M. le Maire rappelle que cette parcelle revêt un intérêt particulier pour travailler sur la qualité de l'entrée de ville.

M. JORDAN rappelle l'importance de qualifier l'intérêt légitime avant d'entrer en discussion avec le propriétaire.

Mme LE VIAVANT souligne la pollution des sols dont il fait mention dans la DIA et interroge sur les conséquences en cas d'acquisition de la parcelle.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de pollution avérée mais que l'assainissement est effectivement non conforme et implique des travaux de mise aux normes.

M. LE BOTERFF pense que sur une station de lavage, il y aura nécessairement de la pollution.

M. le Maire rappelle que cela pas ne s'apparente tout de même pas à une activité liée à un garage automobile ou une station essence.

Institution / Fonctionnement de l'assemblée

2026/019 Délégation du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Afin de permettre une réactivité et une efficacité dans la gestion des affaires courantes, le conseil municipal peut déléguer tout ou partie des compétences détaillées par le code et peut, à l'intérieur de chaque domaine d'attribution, choisir de limiter ou non l'étendue de la délégation consentie au Maire.

De manière régulière, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de déléguer au Maire certaines de ces compétences dans les limites fixées ci-après :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, directement ou en désignant un avocat, y compris par voie d'appel, pour tous les contentieux intéressant la commune devant toutes juridictions civiles, pénales, administratives ; de déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile devant les juridictions civiles et pénales et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite de 100 000 € ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite de crédits disponibles au budget ;

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations inscrites au budget de fonctionnement ou d'investissement ;

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de crédits prévus au budget ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

En cas d'empêchement du Maire, ces décisions sont prises par le 1^{er} adjoint ou, à défaut, par les adjoints dans l'ordre des nominations.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, elles peuvent par ailleurs faire l'objet d'une délégation de signature à un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du même code.

Pour : 24 **Contre : 5** (liste « Nos voix pour Elven ») **Abstention : 0**

Mme LE VIAVANT s'interroge sur les limites qui sont fixées en rapport avec les montants inscrits au budget. Elle souligne que cela donne une forme de chèque en blanc au Maire dans le cadre de ses délégations.

M. le Maire rappelle que des délégations beaucoup plus engageantes en termes financiers n'ont pas été prévues dans la délibération, notamment celles liées aux emprunts ou aux lignes de trésorerie. De même, ce qui concerne la fixation des tarifs municipaux, les signatures de concession d'aménagement ou encore l'exercice de mandats spéciaux ne sont pas prévus en délégation. Le vote du budget est bien une étape structurante qui doit permettre ensuite d'avancer.

Mme LE VIAVANT met en évidence que certains projets structurants requièrent une discussion en conseil municipal. Elle prend notamment l'exemple des travaux du restaurant scolaire pour lesquels une enveloppe de 2 M€ a été votée au budget approuvé en février. Dans le cadre des délégations actuelles, ce projet n'aura plus vocation à être rediscuté en conseil.

M. le Maire rappelle son obligation de rendre compte au conseil de la mise en œuvre de ses délégations et affirme qu'il sera transparent sur les engagements pris par la commune.

Mme MALINGE note que toutes les délégations relatives aux finances ont été restreintes et que c'est donc une logique différente qui a été choisie.

2026/020 Désignation de conseillers municipaux délégués : information du Maire

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT, « il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Par délibération n°2026/017 du 21 mars 2026, le conseil municipal a élu huit (8) adjoints au Maire dont les délégations sont les suivantes :

- M. Jean-Bernard CONAN, 1^{er} adjoint en charge de l'aménagement du territoire et des infrastructures publiques ;
- Mme Carole MALINGE, 2^{ème} adjointe en charge des finances, du personnel communal et de la vie économique ;
- M. Dominique RYO, 3^{ème} adjoint en charge des affaires culturelles, de l'animation du territoire et du tourisme ;
- Mme Michèle MAINGUY, 4^{ème} adjointe en charge des affaires sociales ;
- M. Christophe ROUMAGNAC, 5^{ème} adjoint en charge de la vie associative et du sport ;
- Mme Isabelle RENAULT, 6^{ème} adjointe en charge des affaires scolaires et des familles ;
- M. Michel BALLIER, 7^{ème} adjoint en charge de la sécurité, de la défense et des anciens combattants ;
- Mme Chrystèle THIBAUT, 8^{ème} adjointe en charge de l'enfance-jeunesse.

M. le Maire informe le conseil municipal que sept (7) délégations de fonction sont par ailleurs attribuées, en complément de celles des adjoints, aux conseillers municipaux suivants :

- M. Philippe SIMON pour les questions liées aux affaires communautaires
- M. Jean-Pierre GERARD pour les questions liées aux travaux et à l'agriculture
- M. Philippe NOIRBENT pour les questions liées au développement durable et au patrimoine
- Mme Marie-Christine ETTINGER pour les questions liées aux finances, à l'économie, à l'emploi, au commerce et à l'artisanat
- Mme Tifenn LE BRETON-CHARLOT pour les questions liées à l'animation du territoire et à la vie associative
- M. Nicolas SIG pour les questions liées à la culture et à la communication
- Mme Sabrina LE BLEVENEC pour les questions liées à la solidarité et aux affaires sociales

M. LE BOTERFF indique que certaines délégations semblent redondantes et ne sont pas en adéquation avec les ambitions d'Elven. Son groupe a une interrogation sur la délégation de Philippe SIMON en tant que délégué aux affaires communautaires alors qu'il n'a pas été élu à l'agglomération.

M. le Maire précise qu'il était 3^{ème} candidat. Il confirme qu'il y a effectivement une difficulté car, aujourd'hui, il n'est pas élu communautaire mais l'objectif est qu'il récupère une vice-présidence. Michèle MAINGUY pourrait laisser sa place.

M. ONNILLON se questionne sur la parité qui n'est pas respectée sur la commune.

M. le Maire précise que concernant la règle de la parité, ce point est en cours d'étude à l'agglomération.

Mme PAVAGEAU exprime son interrogation sur la création du poste d'adjoint à la Défense et questionne sa nécessité.

M. le Maire estime qu'il y a des enjeux de sécurité sur la commune d'Elven.

M. ONNILLON demande si un poste de délégué n'aurait pas suffi.

M. le Maire indique que non et que cette délégation recouvre notamment tout ce qui relève de la sécurité et de la police municipale.

2026/021 Indemnités de fonction

M. le Maire rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Cette indemnité de fonction peut être allouée au Maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L.2123-23 et suivants du CGCT).

Considérant, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, que pour une commune de la strate de 3 500 à 9 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonctions du maire est déterminé en fonction d'un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBTFP), fixé à 58,3% ;

Considérant par ailleurs, conformément à l'article L.2122-24 du CGCT, que pour une commune de la strate de 3 500 à 9 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonctions d'un adjoint est déterminé en fonction d'un pourcentage de l'IBTFP, fixé à 23,32% ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT, le Maire peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal et que ceux-ci peuvent percevoir une indemnité dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24 du CGCT ;

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux élus effectivement pourvus de délégations ne doit pas être dépassé ;

Il est proposé de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, à compter du 1^{er} avril 2026 aux taux suivants :

- Maire : **37,68** % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjoints : **17,73** % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Conseillers délégués : **9,33** % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les taux proposés ci-dessus pour les indemnités du Maire, des adjoints et conseillers délégués, à compter du 1^{er} avril 2026 ;
- **DE DONNER** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 5 (liste « Nos voix pour Elven »)

M. le Maire explique que l'objectif a été de maintenir les indemnités passées du Maire et des adjoints, qui ne sont pas au maximum de l'enveloppe, afin de pouvoir augmenter les indemnités allouées aux conseillers délégués qui, auparavant, percevaient moins.

Mme LE BOTERFF précise que son groupe s'abstiendra par principe dans la mesure où ils n'approuvent pas la répartition des délégations.

2026/022 Majoration des indemnités de fonction des élus

Le conseil municipal peut, dans les limites fixées à l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus.

Ainsi, après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, il convient que le conseil municipal se prononce sur l'application des majorations.

Considérant que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, les indemnités de fonction peuvent être majorées de 15% ;

Il est proposé d'octroyer cette majoration au Maire et aux adjoints.

Un tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DECIDER** que les indemnités réellement octroyées au Maire et aux adjoints sont majorées de 15%, à compter du 1^{er} avril 2026 ;
- **DE DONNER** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 5 (liste « Nos voix pour Elven »)

Désignation au sein des instances municipales

Désignation des représentants : Modalités de vote

Lorsque le conseil municipal doit procéder à une nomination ou à une représentation, l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit un vote à bulletin secret.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf en cas de disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, il est proposé de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour les désignations suivantes :

- Commissions municipales ;
- Commission d'appel d'offres ;
- Comité syndical du parc naturel régional (PNR) du Golfe du Morbihan ;
- Comité syndical de Morbihan Energies ;
- Autres organismes extérieurs.

Deux désignations restent soumises à l'obligation spécifique de vote à bulletin secret :

- Conseil d'administration du CCAS
- Conseil d'administration de l'EHPAD

Toutes les candidatures ont fait l'objet d'une concertation préalable et respectent le principe de la représentation proportionnelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE PROCEDER** au vote à main levée pour les désignations suivantes :
 - Commissions municipales ;
 - Commission d'appel d'offres ;
 - Comité syndical du PNR du Golfe du Morbihan ;
 - Comité syndical de Morbihan Energies ;
 - Autres organismes extérieurs.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

2026/023 Commissions municipales et extra-municipales : Constitution et désignation

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour le conseil municipal de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Elles peuvent être constituées pour la durée du mandat municipal. Leur rôle consiste en l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Elles émettent des avis simples et peuvent formuler des propositions mais cela ne lie pas le conseil municipal, seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Les règles de fonctionnement des commissions municipales sont prévues dans le règlement intérieur du conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est proposé au conseil municipal de créer les cinq (5) commissions suivantes :

- ◆ **Commission « Urbanisme, Infrastructures, Développement Durable, Patrimoine, Travaux, Agriculture et Sécurité »**
- ◆ **Commission « Affaires Scolaires, Enfance-Jeunesse »**
- ◆ **Commission « Finances, Economie, Emploi, Artisanat et Commerce »**
- ◆ **Commission « Communication, Numérique, Animation du territoire, Tourisme »**
- ◆ **Commission « Vie associative et Culture »**

Il est proposé que chaque commission soit composée, en plus du Maire membre de droit, de 10 à 11 conseillers municipaux dont les adjoints et, éventuellement, le ou les conseillers délégués.

La composition des commissions devra respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Les nominations se feront donc au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La composition des commissions ayant fait l'objet d'une consultation préalable avec le groupe de la minorité, une liste commune (2 sièges attribués à la minorité) est présentée pour chaque commission.

Lorsque le conseil municipal doit procéder à des nominations, l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit un vote à bulletin secret.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal ont décidé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Il est par ailleurs proposé que ces commissions, hormis la commission « Finances, économie, artisanat et commerce », soient des commissions dites extra-municipales.

Composées de l'ensemble des membres des commissions municipales et de représentants de la population, elles constitueront des espaces de consultation élargie sur des sujets ou projets d'intérêt communal.

Ces commissions ont un rôle consultatif ne liant pas le conseil municipal.

Les citoyens elvinois intéressés pour participer aux travaux de ces commissions extra-municipales sont invités à s'inscrire en mairie jusqu'au 30 juin 2026.

En fonction du nombre d'inscrits, il sera procédé à un tirage au sort pour la désignation des membres non élus, dans la limite de six (6) par commission.

Pour la commission « Urbanisme, Infrastructure, Développement durable, Patrimoine, Travaux, Agriculture et Sécurité », il est proposé qu'au moins un membre non élu soit issu du secteur agricole.

Les membres seront alors nommément désignés par arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE CREER** les commissions telles que prévues ci-dessus ;
- **DE VALIDER** la composition des commissions telle que décrite ci-dessus ;
- **DE DESIGNER** les membres élus suivants pour siéger au sein des commissions :

▪ **Commission Urbanisme, Infrastructure, Développement durable, Patrimoine, Travaux, Agriculture et Sécurité – 11 membres**

Ont été proclamés membres de la commission Urbanisme, Infrastructure, Développement durable, Patrimoine, Travaux, Agriculture et Sécurité :

1- Jean-Bernard CONAN	7- Céline CARD
2- Michèle MAINGUY	8- Emmanuelle LE ROUZIC
3- Michel BALLIER	9- Jean-François TERRY
4- Philippe SIMON	10- Pascal ONNILLON
5- Jean-Pierre GERARD	11- François LE BOTERFF
6- Philippe NOIRBENT	

▪ **Commission Affaires scolaires / Enfance-Jeunesse – 10 membres**

Ont été proclamés membres de la commission Affaires scolaires / Enfance-Jeunesse :

1- Chrystèle THIBAUT	6- Marine BREDOUX
2- Isabelle RENAULT	7- Pierre JORDAN
3- Emmanuelle LE ROUZIC	8- Denise PICARD
4- Emilie LASSERRE	9- Marie LE BOTERFF
5- Christophe DANO	10- Patricia PAVAGEAU

▪ **Commission Finances, Economie, Emploi, Artisanat et Commerce – 10 membres**

Ont été proclamés membres de la commission Finances, Economie, Emploi, Artisanat et Commerce :

1- Carole MALINGE	6- Marie-Christine ETTINGER
2- Jean-Bernard CONAN	7- Sabrina LE BLEVENEC
3- Michel BALLIER	8- Céline CARD
4- Philippe SIMON	9- François LE BOTERFF
5- Nicolas SIG	10- Laure LE VIAVANT

▪ **Commission Communication, Numérique, Animation du territoire et Tourisme – 10 membres**

Ont été proclamés membres de la commission Communication, Numérique, Animation du territoire et Tourisme

1- Dominique RYO	6- Marine BREDOUX
2- Chrystèle THIBAUT	7- Pierre JORDAN
3- Nicolas SIG	8- Denise PICARD
4- Tifenn LE BRETON	9- Marie LE BOTERFF
5- Emilie LASSERRE	10- Patricia PAVAGEAU

▪ **Commission Vie associative et Culture – 10 membres**

Ont été proclamés membres de la commission Vie associative et Culture :

1- Christophe ROUMAGNAC	6- Philippe NOIRBENT
2- Dominique RYO	7- Pierre JORDAN
3- Chrystèle THIBAUT	8- Denise PICARD
4- Nicolas SIG	9- Pascal ONNILLON
5- Tifenn LE BRETON	10- Patricia PAVAGEAU

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

2026/024 Conseil d'administration du CCAS : Détermination du nombre de membres

En application de l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par délibération du conseil municipal.

Présidé de droit par le Maire, le nombre des autres membres du conseil d'administration ne peut être supérieur à 16, réparti à part égale entre membres élus au sein du conseil municipal et membres non élus nommés par le Maire sur proposition d'associations ou d'organismes œuvrant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

De plus, l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement être représentées au sein du conseil d'administration. Le nombre de ces membres ne peut donc par ailleurs être inférieur à huit (8), et ce afin de garantir la représentation égale entre membres non élus (*a minima* représentants des 4 catégories d'associations) et membres élus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** à quatorze (14) le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS dont sept (7) seront désignés par le conseil municipal.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

2026/025 Conseil d'administration du CCAS : Election des représentants du conseil municipal

En application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est précisé qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui revient à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Il est rappelé que le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La composition de la liste des candidats au CA du CCAS ayant fait l'objet d'une consultation préalable avec le groupe de la minorité, une liste commune (1 siège attribué à la minorité) est présentée.

▪ **Conseil d'administration du CCAS – 7 membres**

Vote à bulletin secret :

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) = 4,143

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste commune	29	7	0	0

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal décide :

➤ **DE PROCLAMER** membres du conseil d'administration du CCAS :

1- Michèle MAINGUY	5- Philippe NOIRBENT
2- Philippe SIMON	6- Christophe DANO
3- Isabelle RENAULT	7- Marie LE BOTERFF
4- Sabrina LE BLEVENEC	

2026/026 Commission d'appel d'offres : Désignation des membres

Conformément à l'article L1414-2 du CGCT, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée est supérieure ou égale aux seuils européens, il convient de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) et ce pour la durée du mandat.

La CAO est composée selon les dispositions de l'article L1411-15 du CGCT et a pour mission d'étudier les candidatures et de désigner le titulaire des marchés soumis à consultation.

La commission est composée du Maire, président de droit, de cinq (5) membres titulaires et de cinq (5) membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La composition de la liste des candidats à la CAO ayant fait l'objet d'une consultation préalable avec le groupe de la minorité, une liste commune (1 siège titulaire et 1 siège suppléant attribués à la minorité) est présentée.

Lorsque le conseil municipal doit procéder à des nominations, l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit un vote à bulletin secret.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal ont décidé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Il est par ailleurs proposé que la commission puisse se réunir en formation « Commission MAPA » pour statuer sur les marchés à procédure adaptée selon les principes qui seront définis en son sein.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE PROCLAMER** membres de :
 - **Commission d'appel d'offres – 5 membres titulaires et 5 membres suppléants**

Membres titulaires	Membres suppléants
1- Jean-Bernard CONAN	1- Carole MALINGE
2- Philippe SIMON	2- Céline CARD
3- Marie-Christine ETTINGER	3- Philippe NOIRBENT
4- Pierre JORDAN	4- Jean-François TERRY
5- François LE BOTERFF	5- Laure LE VIAVANT

- **DE REUNIR** cette même commission en formation « Commission MAPA » pour statuer sur les marchés à procédure adaptée selon les principes qui seront définis en son sein.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Désignation au sein des instances extérieures

2026/027 Parc naturel régional (PNR) du Golfe du Morbihan

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional (PNR) du Golfe du Morbihan est administré par un organe délibérant, le comité syndical. Conformément aux statuts du PNR, ce comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux de chacune des communes membres à raison de deux (2) délégués par commune : un délégué titulaire et un délégué suppléant, avec une voix délibérative par commune.

Il est proposé au conseil municipal de désigner son délégué titulaire et son délégué suppléant.

Lorsque le conseil municipal doit procéder à des nominations, l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit un vote à bulletin secret.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal ont décidé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** comme délégués au parc naturel régional du Golfe du Morbihan :
 - Titulaire : Philippe SIMON
 - Suppléant : Christophe ROUMAGNAC

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 5 (liste « Nos voix pour Elven »)

2026/028 Morbihan Energies

Suite aux élections municipales, le syndicat mixte de coopération intercommunale Morbihan Energies, notamment autorité départementale organisatrice de la distribution de l'électricité et acteur des transitions numériques et énergétiques, renouvelle ses délégués.

En tant que commune membre, Elven doit procéder à la désignation de deux (2) représentants titulaires, membres du conseil municipal. A ce titre, ils siégeront au sein de collège électoral qui procédera à la désignation des 49 délégués qui siégeront au comité syndical de Morbihan Energies.

Il est proposé au conseil municipal de désigner ses deux (2) délégués titulaires.

Lorsque le conseil municipal doit procéder à des nominations, l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit un vote à bulletin secret.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal ont décidé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** comme délégués titulaires à Morbihan Energies :

Titulaire 1 : Luc LE TRIONNAIRE

Titulaire 2 : Christophe ROUMAGNAC

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 5 (liste « Nos voix pour Elven »)

2026/029 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Chaumière » d'Elven

Selon les articles R.315-6 et R.315-11 du code de l'action sociale et des familles, outre le Maire qui est président de droit du conseil d'administration d'un établissement public médico-social qui relève de sa seule commune, le conseil municipal doit désigner au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour, et à la majorité relative au second tour, deux (2) membres du conseil municipal représentant la collectivité de rattachement au sein du conseil d'administration.

En cas d'égalité des voix, le plus âgé des candidats sera proclamé élu.

Proclamation des résultats

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
Bulletins blancs ou nuls (articles L.65 et 66 Code électoral)	5
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

Ont obtenu : Madame Michèle MAINGUY : 24 voix

Madame Sabrina LE BLEVENEC : 24 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** comme membres du conseil d'administration de l'EHPAD :

Titulaire 1 : Michèle MAINGUY

Titulaire 2 : Sabrina LE BLEVENEC

2026/030 Désignation au sein des organismes extérieurs

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation des représentants de la ville pour siéger au sein de différentes instances et organismes extérieurs.

Les conseillers municipaux intéressés seront invités à se faire connaître au cours de la séance.

Lorsque le conseil municipal doit procéder à des nominations, l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit un vote à bulletin secret.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal ont décidé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Culture, Patrimoine, Tourisme :

Désignation / Objet	Fonctions	Membres désignés	
Centre socio-culturel (CSC) <i>Conseil d'administration</i>	2 titulaires	▪ Dominique RYO ▪ Nicolas SIG	
Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan <i>Assemblée générale</i>	1 titulaire 1 suppléant	<u>Titulaire</u> : Ph. NOIRBENT	<u>Suppléant</u> : P. JORDAN
Village étape <i>Assemblée générale</i>	1 référent élu 1 référent technique 1 référent commerçant	<u>Référent élu</u> : Tifenn LE BRETON-CHARLOT <u>Référent technique</u> : Vanessa WATERLOT <u>Référent commerçant</u> : -	

Enseignement, Enfance-Jeunesse :

Désignation / Objet	Fonctions	Membres désignés	
Lieu d'accueil Enfants / Parents (LAEP) du pays de l'Argoët <i>Comité de pilotage</i>	1 titulaire 1 suppléant	<u>Titulaire</u> : C. THIBAUT	<u>Suppléant</u> : I. RENAULT
Relais Petite enfance (RPE) du pays de l'Argoët <i>Comité de pilotage</i>	1 titulaire 1 suppléant	<u>Titulaire</u> : C. THIBAUT	<u>Suppléant</u> : I. RENAULT
Ecole Catherine Descartes <i>Conseil d'école</i>	2 titulaires	▪ Luc LE TRIONNAIRE ▪ Isabelle RENAULT	
Collège Simone Veil <i>Conseil d'administration</i>	2 titulaires	▪ Luc LE TRIONNAIRE ▪ Isabelle RENAULT	
Entente avec la commune de Saint-Nolff <i>Conférence</i>	3 titulaires	▪ Luc LE TRIONNAIRE ▪ Isabelle RENAULT ▪ Carole MALINGE	
Entente avec le Département du Morbihan <i>Conférence</i>	1 titulaire 1 suppléant	<u>Titulaire</u> : I. RENAULT	<u>Suppléant</u> : C. THIBAUT

Environnement, Energies renouvelables :

Désignation / Objet	Fonctions	Membres désignés	
Collectivités forestières du Morbihan <i>Assemblée générale</i>	1 titulaire 1 suppléant	<u>Titulaire</u> : P. JORDAN	<u>Suppléant</u> : Ph. NOIRBENT
Ecosite de la Croix-Irtelle <i>Commission locale d'information et de surveillance (CLIS)</i>	1 titulaire 1 suppléant	<u>Titulaire</u> : E. LE ROUZIC	<u>Suppléant</u> : C. ROUMAGNAC
CEREMA <i>Assemblée générale</i>	1 titulaire	Céline CARD	
Métha'Elven <i>Assemblée générale</i>	1 titulaire	Carole MALINGE	
SPL Golfe Energies Renouvelables <i>Assemblée spéciale et Assemblée générale</i>	1 titulaire	Luc LE TRIONNAIRE	

Personnel communal :

Désignation / Objet	Fonctions	Membres désignés
Comité national de l'action sociale (CNAS)	1 référent élu 1 référent agent	<u>Référent élu</u> : Marie-Christine ETTINGER <u>Référent agent</u> : Julien CORAZZA

Sécurité, Gestion de crise :

Désignation / Objet	Fonctions	Membres désignés
Correspondant Défense	1 référent	Michel BALLIER
Référent Sécurité routière	1 référent	Michel BALLIER
Référent tempête	1 référent	Jean-Pierre GERARD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** les représentants de la ville d'Elven tels que détaillés ci-dessus ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 5 (liste « Nos voix pour Elven »)

Questions diverses

1- Îlot Rochefort - Contentieux en cours

Question écrite du groupe « Nos voix pour Elven » :

L'article du Télégramme du 25 mars concernant l'aménagement de l'îlot Rochefort nous surprend. Aussi, pour avoir une vision juste du dossier est-il possible de faire un historique des échanges avec les propriétaires, des transactions réalisées et des conditions de mise en œuvre.

Quelle est la situation actuelle des travaux et quels recours ont été réalisés par les propriétaires ? Y a-t-il des procédures judiciaires en cours ?

M. le Maire rappelle le contexte de l'aménagement de l'îlot Rochefort qui consiste en la création d'une voie permettant une traversée piétonne entre la rue Rochefort et le chemin des écoliers. Un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) a été défini par le conseil municipal et la participation au coût des équipements publics, créés en raison du développement du secteur, fixée à 156€/m² de surface plancher.

Plusieurs acquisitions foncières étaient requises. Des accords de principe ont été obtenus auprès des propriétaires, avant les actes notariés.

La situation actuelle sur l'îlot Rochefort ne pose de problème que pour un seul des propriétaires sur les sept concernés. Globalement, tout le monde était d'accord pour la réalisation des travaux, mais le contexte du démarrage des opérations a profondément heurté Mme LE BIHAN puisque cela a été concomitant au décès de son père, et ce, sans que les actes notariés n'aient été établis. C'est une véritable erreur de communication de la commune.

Le projet a été retravaillé pour ne pas avoir à mobiliser la parcelle de Mme LE BIHAN.

L'idée reste de trouver un terrain d'entente avec Mme LE BIHAN.

A ce jour, aucune procédure judiciaire n'est en cours. Des échanges de courriers entre avocats ont été émis. Mme LE BIHAN, par le biais de son conseil juridique, a ainsi réclamé 35 000€ de dommages et intérêts. Le conseil juridique de la commune a, pour sa part, considéré cette réclamation comme abusive au regard de la jurisprudence courante.

Depuis l'article de presse, la commune n'a pas reçu de retour écrit.

Mme LE BOTERFF note que la réponse est claire et qu'il était important de clarifier les événements au vu de cet état de fait dans la presse.

M. le Maire précise comprendre le ressenti des consorts LE BIHAN.

M. LE BOTERFF souligne que cette opération d'aménagement est une opération de bon sens et que le problème est essentiellement un problème de communication.

M. LE BOTERFF demande des précisions quant à la durée du PUP et concernant le mode de calcul de la participation.

M. le Maire indique que le périmètre de PUP a été délimité pour une durée de 15 ans. Il précise par ailleurs que pour fixer le montant de la participation, une estimation du nombre de lots par parcelle dans le périmètre du PUP a été établie, avec une hypothèse de surface moyenne de 120 m² par lot.

M. LE BOTERFF interpelle par ailleurs la commune concernant la dangerosité des maisons, propriété communale, rue Rochefort, dont les corniches se descendent.

M. le Maire met en lumière que la municipalité est contrainte par les prescriptions des Architectes des Bâtiments de France (ABF). Il expose qu'un diagnostic doit être réalisé, mais pour cela, il faut pouvoir pénétrer dans la propriété. Une mise en sécurité se révèle nécessaire. Par ailleurs, une réflexion s'imposera concernant l'espace arrière et son devenir.

2- Collège Simone Veil – Fermeture de classe

Question écrite du groupe « Nos voix pour Elven » :

Quel est votre positionnement concernant les fermetures de classe au collège Simone Veil ?

Quelles actions pouvons-nous mettre en œuvre collectivement pour soutenir l'équipe éducative, les élèves et les parents ?

M. le Maire confirme que la commune subit cette fermeture de deux classes au collège Simone Veil. Il rappelle que cela relève de la compétence du Département du Morbihan. Il insiste sur les actions qui peuvent être menées dans les écoles d'Elven, seul levier d'action, et que cela passe par l'accueil de population, l'accès au logement via notamment des propositions de logement abordable.

Mme LE BOTERFF le sait bien et souligne cette vraie problématique. Elle explique que les professeurs regrettent la fermeture d'une classe de 6^{ème} qui aurait permis de faire baisser les effectifs en classe. Toutefois, leur véritable inquiétude porte sur la fermeture d'une classe de 4^{ème}. En effet, entre la 5^{ème} et la 4^{ème} très peu de départs sont constatés. C'est une véritable incompréhension pour eux.

En tant que conseillère départementale, Mme LE BOTERFF leur apporte son soutien, mais elle s'interroge sur celui de la commune. Elle propose un courrier commun au directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) pour soutenir le collège. La mobilisation a déjà porté ses fruits par le passé.

M. le Maire répond que cela est possible et souligne combien l'inquiétude est forte sur l'ensemble du canton, notamment à Sulniac.

Mme LE BORTEFF précise que les effectifs de Sulniac ont toujours beaucoup varié. A Malansac, ce sont deux classes de 6^{ème} qui doivent fermer. Mme LE BORTEFF a sollicité un échange auprès de M. LAPPARTIENT concernant ce sujet.

Mme THIBAUT met en avant l'ouverture du nouveau collège de Questembert qui a eu un impact sur les effectifs d'Elven.

Mme LE BOTERFF précise que cela ne relève pas de la même carte scolaire. Par ailleurs, c'est un collège reconstruit, qui existait déjà.

Mme THIBAUT insiste sur l'impact que cela a eu sur les effectifs d'Elven. De plus, elle souligne que les élèves elvinois n'ont pas varié et que ce sont surtout les effectifs des élèves originaires des communes avoisinantes qui pèchent.

M. le Maire rappelle qu'il convient d'agir sur les effectifs de la commune. Il précise qu'un courrier commun sera proposé aux communes relevant du collège Simone Veil : Larré, La Vraie-Croix, Le Cours, Sulniac, Trédion, Treffléan.

Mme LE BOTERFF interpelle également sur la double fermeture, dans le privé et le public, en primaire.

Mme LE BLEVENEC souligne un problème de transports scolaires.

Mme LE BOTERFF précise que ce ne sont pas les mêmes transports. En fonction des territoires, c'est soit Kicéo, soit BreizhGo

M. le Maire questionne la stratégie mise en place au niveau du Département.

Mme LE BOTERFF dit que la stratégie actuelle est de préserver la proximité des collèges.

M. LE BOTERFF rapporte les éléments d'une conférence à laquelle il a assisté : « Faut-il construire des crèches ou des EHPAD ? ». La problématique démographique est une réalité nationale. Depuis 2015, la Bretagne est déficitaire.

M. le Maire confirme que c'est pourquoi la commune travaille fortement son attractivité et l'accueil de population.

M. LE BOTERFF cite un chiffre illustrant le desserrement des ménages. A Lorient, il faut compter 1,1 personne par foyer. Cela a un impact fort en matière de production et de typologie de logements.

M. le Maire informe l'ensemble des élus qu'afin de garantir la parfaite information des conseillers municipaux concernant les affaires communautaires, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ouvre un accès extranet à l'ensemble des élus municipaux de ses 34 communes. A ce titre, les services municipaux ont transmis les coordonnées des élus aux services de l'agglomération.

**La secrétaire de séance,
Marine BREDOUX**

**Le Maire,
Luc LE TRIONNAIRE**

Signé par : LUC LE TRIONNAIRE
Date : 22/05/2026
Qualité : MAIRE



➤ Date des prochains conseils municipaux :

- Lundi 11 mai 2026
- Lundi 29 juin 2026
- Lundi 21 septembre 2026
- Lundi 2 novembre 2026
- Lundi 14 décembre 2026